

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 9 février 2026 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 Épinal

L'an deux mil vingt-six le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du trois février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac à Épinal, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	25 24 (au point n°8)

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, P. Nardin, C. Bertrand, D. Bourquin, E. Del Génini, F. Drevet, C. Dufour, K. Guellaff, D. Lagarde, A. Laurent, D. Mathis, MC. Seriesys, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Fournier, S. Poirier, E. Garion (pouvoir à Monsieur M. Barbaux), R. Michelet (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), C. Paillard (pouvoir à Monsieur R. Alémani), B. Marquis

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Daniel LAGARDE est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES**1 - Procès-verbal de transfert**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal de transfert pour l'hébergement d'urgence d'Épinal au 1^{er} juillet 2026.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 qui a acté la modification de l'intérêt communautaire, il convient désormais de valider les modalités de restitution du centre d'hébergement d'urgence à la Ville d'Épinal.

Pour rappel, ce transfert de compétence a été motivé par la volonté de la Ville d'Épinal de mettre fin à l'exploitation de ce dispositif. En effet, les locaux situés au 94 Faubourg d'Ambrail présentent une inadéquation croissante aux exigences de sécurité, rendant difficile la gestion du service dans des conditions satisfaisantes pour les bénéficiaires et les intervenants.

Le procès-verbal qui vous est soumis permet d'acter formellement ce retour de biens et prévoit un transfert effectif au 1^{er} juillet 2026

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le procès-verbal de restitution du centre d'hébergement d'urgence par la Communauté d'Agglomération d'Épinal au profit de la Ville d'Épinal au 1^{er} juillet 2026. »

Délibération n° 30.2026

Objet : Approbation du procès-verbal de restitution du centre d'hébergement d'urgence d'Épinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal de restitution du centre d'hébergement d'urgence par la Communauté d'Agglomération d'Épinal au profit de la Ville d'Épinal au 1^{er} juillet 2026.

* * * * *

2 - Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Socourt

Le Bureau communautaire est appelé à approuver la convention entre la CAE et la Commune de Socourt concernant le complexe de pêche, qui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, pour le compte de la CAE, la mise à disposition de services liés au fonctionnement du site.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Suite au transfert du complexe de pêche de Socourt à la Communauté d'Agglomération d'Épinal, il est nécessaire d'organiser les modalités opérationnelles de fonctionnement du site à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour des raisons d'efficacité technique et de proximité, la CAE souhaite s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la Commune de Socourt pour assurer la gestion quotidienne de cet équipement touristique et de loisirs.

La convention définit les missions confiées à la Commune, qui agira pour le compte de la CAE :

- **Administration et commercialisation :** Gestion des réservations (pêche et hébergements), régie des recettes et communication.

- **Entretien et technique** : Maintenance courante, ménage des cinq hébergements, entretien des espaces verts et astreinte technique.

Il est précisé que l'animation sportive et la gestion piscicole seront confiées à l'association « L'Arc-en-Ciel de Socourt » via un partenariat distinct.

Le remboursement des charges supportées par la Commune s'effectue sur la base d'Unités de Fonctionnement (UF). Le coût prévisionnel annuel est estimé à environ 42.900 €, couvrant notamment des quotes-parts de salaires (secrétariat, technique, ménage) et les petites fournitures.

En complément, la CAE remboursera au réel les dépenses de maintenance exceptionnelle (supérieures à 200 €), dans la limite d'un plafond annuel de 2.000 €.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services avec la Commune de Socourt, relative à la gestion du complexe de pêche de Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent. »

Délibération n° 31.2026

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de services avec la Commune de Socourt, relative à la gestion du complexe de pêche de Socourt

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2025 déclarant d'intérêt communautaire le complexe de pêche de Socourt,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2025 approuvant le procès-verbal de mise à disposition du complexe de pêche de Socourt, ainsi que ses annexes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services avec la Commune de Socourt, relative à la gestion du complexe de pêche de Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

* * * * *

3 - Convention de partenariat CAE / Association l'Arc-en-ciel de Socourt

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Association L'Arc-en-Ciel de Socourt relative à l'animation et l'organisation de manifestations aux étangs de Socourt.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Dans la continuité de l'organisation de la gestion du complexe de pêche de Socourt, et en complément de la convention de mise à disposition de services par la Commune, il est nécessaire de définir les modalités d'animation sportive du site.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'association locale « L'Arc-en-Ciel de Socourt » pour l'organisation des manifestations liées à la pêche à la mouche sur les plans d'eau n° 10 et n° 11.

La convention, établie pour une durée de 7 ans, définit les engagements respectifs :

Missions de l'Association :

- **Organisation événementielle** : Gestion complète des compétitions (Master Chiro, Challenge d'Automne, championnats nationaux...), incluant la promotion, les inscriptions et le déroulement sportif.
- **Surveillance et régulation** : Contrôle des pêcheurs (droits de pêche, arpillons) et régulation des populations de prédateurs (cormorans).
- **Gestion financière** : L'association perçoit les inscriptions mais s'engage à reverser à la CAE le montant forfaitaire des droits de pêche et à régler les prestations repas au Foyer Rural.

Engagements de la CAE :

- Mise à disposition gracieuse des plans d'eau et du matériel (barques, informatique, etc...).
- Réalisation des alevinages spécifiques nécessaires aux compétitions.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association L'Arc-en-Ciel de Socourt concernant l'animation et l'organisation de manifestations aux étangs de Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ou tout autre document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 32.2026

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec l'association L'Arc-en-Ciel de Socourt
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5216-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2025 déclarant d'intérêt communautaire le complexe de pêche de Socourt,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2025 approuvant le procès-verbal de mise à disposition du complexe de pêche de Socourt, ainsi que ses annexes,
Vu la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Commune de Socourt, relative au complexe de pêche de Socourt,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association L'Arc-en-Ciel de Socourt concernant l'animation et l'organisation de manifestations aux étangs de Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ou tout autre document afférent à ce dossier.

* * * * *

4 - Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Vincey

Le Bureau communautaire est appelé à approuver la convention par laquelle la Commune de Vincey met ses services techniques à disposition de la CAE pour la Médiathèque de Vincey, dans le but d'exécuter les petits entretiens techniques courants du bâtiment, ainsi que l'entretien régulier des abords et espaces extérieurs.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2025, la Médiathèque de Vincey est devenue un équipement communautaire depuis le 1^{er} janvier 2026.

Si la gestion relève désormais de l'Agglomération, il apparaît pertinent, dans une logique de proximité, de continuer à s'appuyer sur les services techniques de la Commune de Vincey pour l'entretien courant.

La convention qui vous est soumise a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition de services techniques municipaux qui interviendront pour les petits entretiens techniques intérieurs : menues réparations, serrurerie, ampoules, etc...

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services par la Commune de Vincey, relative aux petits entretiens intérieurs de la Médiathèque de Vincey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent. »

Délibération n° 33.2026

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de services par la Commune de Vincey, relative aux petits entretiens intérieurs de la Médiathèque de Vincey

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAE n° 140.2025 du 23 juin 2025 définissant d'intérêt communautaire la Médiathèque de Vincey,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services par la Commune de Vincey, relative aux petits entretiens intérieurs de la Médiathèque de Vincey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIERES**5 - Participations financières 2026****5/1 - Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2026 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant total de 801.052,44 €.

5/2 - Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2026 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales pour un montant total de 459.360,58 €.

5/3 - Syndicat mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2026 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges pour un montant total de 4.634,98 €.

5/4 - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2026 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant total de 4.012.758,76 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il convient pour l'exercice 2026, d'approuver le versement de la contribution de la CAE à différents syndicats intercommunaux :

1 - Syndicat mixte du PETR d'Epinal Cœur des Vosges

La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du PETR d'Epinal Cœur des Vosges s'élève, pour l'exercice 2026, à 801.052,44 € (contre 622.523 € en 2025 et 840.825 € en 2024).

2 - Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Le montant de la contribution 2026 au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales s'élève à 4,06 € par habitant (inchangé depuis 2023) soit 459.360,58 €.

3 - Syndicat mixte d'informatisation communale (SMIC)

La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale s'élève, pour l'exercice 2026, à 4.634,98 € (contre 4.544,10 € en 2025).

4 - Service d'Incendie et de Secours (SDIS)

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération d'Epinal paie en lieu et place des communes la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2026, la contribution au SDIS sera de 4.012.758,76 €, contre 3.973.973,76 € en 2025, soit une augmentation de + 0,98 %.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement de ces contributions. »

Délibération n° 34.2026

Objet : Participation financière 2026 au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le montant de la participation au Comité Syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2026 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant de 801.052,44 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par dixième au-delà de l'avance consentie en janvier 2026.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 35.2026

Objet : Participation financière 2026 au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales fixant la participation annuelle des membres du syndicat du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2026, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, pour un montant de 459.360,58 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 36.2026

Objet : Participation financière 2026 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération n°03/2026 du 20 janvier 2026 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2026, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant de 4.634,98 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 37.2026

Objet : Participation financière 2026 au Service Départemental d'Incendie et de Secours
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral n°043/2019 du 13 mars 2019 actant le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SDIS » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la délibération n°29/2025 du 16 décembre 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la contribution des Communes et des EPCI compétents au budget du SDIS pour 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2026 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant de 4.012.758,76 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

6 - Demande de retrait au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a délibéré le 25 novembre dernier afin d'approuver le retrait au sein du SMIC de la Commune nouvelle de Neufchâteau.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SMIC de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le Département des Vosges s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ce retrait.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale dans le département des Vosges. »

Délibération n° 38.2026

Objet : Demande de retrait du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération n° 15/2025 du 25 novembre 2025 du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AFFAIRES FONCIERES**7 - Cession de terrain Zone d'activité du Saut-le Cerf**

Le Bureau Communautaire est appelé à constater la désaffectation de fait de la parcelle cadastrée section BS numéro 249 et partielle pour l'emprise non cadastrée, à se prononcer pour le déclassement de la parcelle cadastrée section BS numéro 249, partielle pour l'emprise non cadastrée et à approuver la cession des parcelles cadastrées Commune d'Epinal, section numéros 231, 232, 233, 234, 235, 236, 248p, 249, section BW numéros 260, 261, et l'emprise déclassée non cadastrée de 1.900 m² pour une contenance totale d'environ 37.282 m² à la Société S.I.S., à l'effet d'y édifier un bâtiment industriel, pour un montant de 638.000 € HT.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :**« 1. Désaffectation et déclassement partiel**

La Communauté d'Agglomération d'Epinal est propriétaire de la parcelle cadastrée BS numéro 249, d'une contenance de 233m², et d'une emprise non cadastrée d'une contenance d'environ 1.900 m², matérialisée sous teinte verte, au plan annexé aux présentes.

Lesdites parcelles sont une ancienne voirie intégrée au domaine public routier comme voie interne à la zone d'activité, cependant, cette voie d'accès n'a jamais été créée.

Par suite, ce terrain n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou emprunté par des usagers ou encore n'a jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics.

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces parcelles.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal est dispensée d'une enquête publique puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Dès lors, il convient de constater :

- Sa désaffectation de fait, pour la totalité de la parcelle cadastrée BS numéro 249, partielle pour l'emprise non cadastrée ;
- Et de prononcer son déclassement pour la totalité de la parcelle cadastrée BS numéro 249, partielle pour l'emprise non cadastrée à l'effet de l'intégrer au domaine privé, condition préalable indispensable à la cession.

Le reste de l'emprise routière demeure affecté à l'usage du public et doit rester classé au domaine public.

2. Regroupement foncier en vue de la cession

L'emprise déclassée est destinée à être regroupée avec plusieurs parcelles du domaine privé de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, cadastrées Commune d'Epinal, BS numéros 231, 232, 233, 234, 235, 236, 248p, section BW numéros 260, 261.

Visant à constituer un tènement unique destiné à être cédé à la société S.I.S. ou toute personne physique ou morale qui lui sera substituée.

3. Contexte et rappel des faits

Originellement :

- Les parcelles cadastrées BS numéro 232 et 248p appartenaient à la Communauté de Communes d'EPINAL-GOLBEY, pour les avoir acquises en plusieurs temps ;
- Les parcelles cadastrées BS numéros 231, 235, 236, et BW 260, 261, pour les avoir acquises du Département des Vosges suivant acte administratif en date du 25 juin 2025 ;
- Les parcelles cadastrées BS numéros 233 et 234, appartiennent à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour les avoir acquises de la SCI E11 le 23 décembre 2025 ;
- La parcelle cadastrée BS numéro 249, pour l'avoir acquise de la Ville d'Epinal le 23 décembre 2025.

Le coût des terrains pour la CAE s'élève à 888.382 € (794.792 € achetés à des tiers + 55.290 € de frais annexes + 38.300 € de valorisation des terrains CAE).

4. Procédure domaniale

Une consultation du Service du Domaine a été sollicitée et l'avis a été rendu le 02 décembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 636.783 € H.T.

5. Projet de cession

La Société S.I.S se propose d'acquérir l'ensemble de ces parcelles à l'effet d'y édifier une usine au prix de 638.000 € H.T.

Il est donc proposé d'accepter ce prix de cessions, conforme à l'estimation des Domaines, avec ainsi l'application d'une « ristourne » de 250.000 € pour ce projet qui va générer 8M€uros d'investissements et 300 emplois (et qui ne bénéficiera quasiment d'aucune autre aide par ailleurs).

6. Clauses non-spéculatives

Compte tenu de la « ristourne » ci-dessus, et conformément à l'orientation de sobriété foncière, le projet de vente sera assorti de clauses non-spéculatives insérées dans l'acte notarié :

- Clause de retour dans le patrimoine communautaire ;
- Droit à résolution.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée à EPINAL, section BS numéro 249 et de l'emprise attenante d'environ 1.900 m².

DE DECLASSER ces parcelles du domaine public, sans avoir recours à une enquête publique préalable, pour être intégrées dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE CEDER les parcelles de terrain sises à EPINAL, lieudit la Voivre Nord Est et la Voivre Sud Est, cadastrées section BS numéros 231, 232, 233, 234, 235, 236, 248p, 249, section BW numéros 260, 261, et l'emprise déclassée non cadastrée de 1.900 m², pour une contenance d'environ 37.282 m², au profit de la Société S.I.S, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 638.000 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

DE PREVOIR des clauses de non-spéculation : clause de retour dans le patrimoine communautaire - droit à résolution, qui seront insérées dans l'acte de vente

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire... à l'exception des frais de géomètre), sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n° 39.2026

Objet : Constat de désaffectation et déclassement partiel du domaine public d'un délaissé de voirie et cession foncière groupée avec plusieurs parcelles du domaine privé - ZAC du Saut le Cerf à Epinal - SAS S.I.S.

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants relatifs à la définition et au régime juridique du domaine public, ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la désaffectation et aux conditions de déclassement,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, prévoyant que la procédure de classement ou déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis du Domaine du 2 décembre 2025, déterminant une valeur vénale du bien objet des présentes à 636.783 € HT,

Vu le plan d'emprise annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'implantation d'usine proposé par la société S.I.S,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 janvier 2026,

Considérant que la parcelle de terrain située à EPINAL, lieudit La Voivre Nord Est, identifiée au cadastre section BS numéro 249, pour une contenance d'environ 223 m², et la parcelle de terrain attenante pour partie, d'une contenance d'environ 1.900 m² constitue une ancienne voirie intégrée au domaine public routier comme voie interne à la zone d'activité, et que ladite voie n'a jamais été créée,

Considérant que cette portion de 1.900 m² environ n'est pas cadastrée individuellement et figure dans une emprise globale de voirie,

Considérant que la parcelle cadastrée section BS numéro 249 et l'emprise attenante d'environ 1.900 m² n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou empruntée par des usagers ou encore n'a jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces parcelles,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est dispensée d'une enquête publique puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, qui en l'espèce n'existent pas,

Considérant que le reste de l'emprise routière demeure affecté à l'usage du public et doit rester classé au domaine public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée à EPINAL, section BS numéro 249 et de l'emprise attenante d'environ 1.900 m².

DE DECLASSER ces parcelles du domaine public, sans avoir recours à une enquête publique préalable, pour être intégrées dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE CEDER les parcelles de terrain sises à EPINAL, lieudit la Voivre Nord Est et la Voivre Sud Est, cadastrées section BS numéros 231, 232, 233, 234, 235, 236, 248p, 249, section BW numéros 260, 261, et l'emprise déclassée non cadastrée de 1.900 m², pour une contenance d'environ 37.282 m², au profit de la Société S.I.S, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 638.000 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

DE PREVOIR des clauses de non-spéculation : clause de retour dans le patrimoine communautaire - droit à résolution, qui seront insérées dans l'acte de vente

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire... à l'exception des frais de géomètre), sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

8 - Cession Bâtiment Parc d'activités de Reffye

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession du bâtiment dit « tertiaire » cadastré Commune d'Epinal, section AH numéro 592p, d'une contenance d'environ 850 m² après division, sis Parc d'activité de Reffye, 28 rue Général de Reffye, à Epinal à l'Association Ligue de l'Enseignement Vosges - Fédération des Œuvres Laïques de Vosges (FOL), au prix de 270.000 €.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :

« 1. Contexte et rappel des faits

La collectivité est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré à EPINAL, section AH numéro 592, pour une contenance de 27.761 m².

Cet ensemble comprend plusieurs constructions distinctes, dont un bâtiment identifié comme bâtiment « Tertiaire », 28 rue Général Reffye, faisant l'objet du présent projet de cession.

Le site a été géré par EGD, suivant convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2024, puis la gestion a été reprise par la CAE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nous avons aujourd'hui une visibilité plus grande sur l'activité de la pépinière, constituée par 3 bâtiments, qu'EGD exploitait en sous-location :

- Un bâtiment « Accueil », aujourd'hui dédié à l'activité d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise avec l'hébergement des équipes de la Fabrique à entreprendre et des opérateurs (ADIE, BGE, ALEXIS, Réseau Entreprendre, Vosj'Innove) ;
- Un bâtiment « Ateliers » constitué de 9 ateliers, dont le taux d'occupation est d'aujourd'hui de 88 % (1 atelier disponible), qui répond parfaitement aux besoins des créateurs/entrepreneurs ;
- Un Bâtiment « Tertiaire » constitué d'un cabinet bien-être (taux d'occupation très faible), une salle de réunion avec salle d'attente, et 8 bureaux. Le taux d'occupation est projeté à 37 % en mars (3 bureaux occupés suite à 2 départs), auquel s'ajoute une occupation temporaire d'Intermarché et de la Ligue de l'Enseignement.

Les bureaux du bâtiment « Tertiaire », d'une superficie de 22 m² suivant l'offre de services proposée (conciergerie, internet, ménage) ne correspondent plus aux besoins des créateurs.

Afin de concentrer l'offre d'hébergement sur les ateliers et l'Hôtel d'entreprises, il a été décidé d'investiguer l'hypothèse d'une cession du bâtiment « Tertiaire ».

2. Procédure domaniale

Une consultation du Service du Domaine a été sollicitée conformément aux articles L.2241-1 et L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales. L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale a été rendu le 23 décembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 269.100 € H.T.

3. Projet de cession

L'Association Ligue de l'Enseignement Vosges - Fédération des Œuvres Laïques de Vosges (FOL), se propose d'acquérir ce bâtiment au prix de 270.000 € H.T, et de conserver les baux en cours.

La Ligue de l'enseignement est une association reconnue d'utilité publique, avec une antenne vosgienne dont le siège est zone de Reffye à Epinal :

- 48 salarié.es et 18 administrateurs.trices au sein du conseil d'administration ;
- Un réseau d'associations comprenant 247 structures sur le département des Vosges ;
- Un secteur formation reconnu Organisme de Formation (OF), avec 150 stagiaires accueillis par an ;
- Le développement de la formation des bénévoles, et de formations modulaires thématiques pour les salariés ;
- Le renouvellement du portage du Dispositif Local d'Accompagnement des associations (DLA) ;
- Le portage du dispositif Guid'Asso en co-animation avec les services de l'Etat à l'échelle du département, qui permettra une orientation et un accompagnement des projets des associations.

L'achat dudit bâtiment permettrait à la Ligue de l'Enseignement Vosges - Fédération des Œuvres Laïques de Vosges (FOL) de :

- **Créer un pôle ressource et de formation centralisé**, offrant un espace adapté pour des séminaires, des formations, des ateliers pratiques ;
- **Fournir des ressources documentaires et des outils pédagogiques** pour accompagner les associations et les aider à répondre à leurs défis ;
- **Devenir un lieu de rencontres, d'échanges et de partenariats** entre associations, collectivités et autres acteurs locaux (entreprises, universités, etc...).

Le projet inclut également l'aménagement de salles de formation équipées, des espaces de réunion pour favoriser l'innovation collaborative et la mise en réseau des acteurs locaux.

Ce projet est en cohérence avec les missions de la Fabrique à Entreprendre et les synergies à développer sont importantes.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

D'APPROUVER la vente du bâtiment « tertiaire », 28 rue Général de Reffye à EPINAL, cadastré section AH numéro 592p, pour une contenance d'environ 850 m², au profit de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques des Vosges (FOL).

DE PRECISER que le prix de vente est fixé à 270.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre, réseaux, compteurs...), seront supportés par l'acquéreur. »

Délibération n° 40.2026

Objet : Vente du bâtiment « tertiaire » - 28 rue Général de Reffye à EPINAL
Adopté à l'unanimité - Monsieur Kevin GUELLAFF ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu du Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 20 janvier 2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la vente du bâtiment « tertiaire », 28 rue Général de Reffye à EPINAL, cadastré section AH numéro 592p, pour une contenance d'environ 850 m², au profit de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques des Vosges (FOL).

DE PRECISER que le prix de vente est fixé à 270.000 €uros hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre, réseaux, compteurs...), seront supportés par l'acquéreur.

* * * * *

9 - Cession d'un ensemble immobilier - Epinal - Zone de la Voivre

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'un ensemble immobilier sis à Epinal, Zone de la Voivre composé d'un entrepôt d'environ 420 m² et d'une surface de bureau d'environ 100 m² sur une emprise foncière de 1659 m² à prélever des parcelles cadastrées BS 218 et BS 219, au profit de la Société Steven VITRY au prix de 180.000 €.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :

« 1. Contexte et rappel des faits

La collectivité est propriétaire d'un ensemble immobilier à EPINAL - Zone de la Voivre, 11 Allée des Chênes, cadastré à EPINAL, section BS numéros 273 et 274, pour une contenance de 1.654 m².

Cet ensemble immobilier appartient à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour l'avoir acquis avec un terrain (BS 272 et 275), de la Société Menuiserie Michel, et de la Société PBFGR, pour un montant total de 140.000 euros.

Le terrain cadastré BS 272 et 275, pour une contenance de 688m² a été cédé à la Société IPE (Les Constructeurs du Bois), pour un montant de 49.536 €.

Par délibération n°157.2024, le Bureau Communautaire a décidé la cession de l'ensemble immobilier au profit de la Société MÔÔÔNN - La Recyclerie, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 200.000 €uros H.T.

L'ensemble immobilier est loué à la société CHEZ MÔÔÔNN (Steven VITRY - La Recyclerie), pour un loyer mensuel de 2.000 € H.T., suivant bail commercial du 20 octobre 2025, mais Steven VITRY est locataire de cet ensemble depuis le 1^{er} janvier 2023.

2. Procédure domaniale

Une consultation du Service du Domaine a été sollicitée conformément aux articles L.2241-1 et L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales. L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale a été rendu le 27 mai 2024, estimant la valeur vénale du bien à 200.000 € H.T.

3. Projet de cession

La procédure d'acquisition ayant été décalée, il est proposé de déduire les loyers payés en 2025 et de délibérer sur un nouveau prix de cession de 180.000 € HT.

Cette modification du prix de vente est fondée sur la situation d'occupation du bien par le futur acquéreur, et des loyers effectivement perçus par la CAE.

Ce prix demeure compatible avec l'intérêt patrimonial de la CAE, et ne constitue pas un avantage sans contrepartie.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

D'ABROGER la délibération n°157.2024 du Bureau Communautaire du 27 mai 2024.

DE CEDER l'ensemble immobilier sis à EPINAL, Zone de la Voivre, 11 Allée des Chênes, cadastrée section BS numéros 273 et 274, pour une contenance d'environ 1.654 m², au profit de la Société CHEZ MÔÔÔNN, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 180.000,00 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire... à l'exception des frais de géomètre), sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n° 41.2026

Objet : Cession de l'ensemble immobilier situé Zone de La Voivre, 11 Allée des Chênes à EPINAL
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis du Domaine du 12 avril 2024,

Vu la délibération n° 157.2024 du 27 mai 2024,

Vu le bail commercial en date du 20 octobre 2025 au profit de la SARL CHEZ MÔÔÔNN,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ABROGER la délibération n° 157.2024 du Bureau Communautaire du 27 mai 2024.

DE CEDER l'ensemble immobilier sis à EPINAL, Zone de la Voivre, 11 Allée des Chênes, cadastrée section BS numéros 273 et 274, pour une contenance d'environ 1.654 m², au profit de la Société CHEZ MÔÔÔNN, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 180.000,00 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire... à l'exception des frais de géomètre), sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

10 - Cession de terrain - Commune de Les Forges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession des parcelles de terrain cadastrée AA numéros 172 et 228, sises à Les Forges, au profit de la Société IMMOBILIERE SLED au prix de 3.000 € HT.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :**« 1. Contexte et rappel des faits**

La collectivité est propriétaire d'une parcelle de terrain à LES FORGES, cadastrée AA numéros 172 et 228, lieudit la rue du Menil, pour une contenance de 7.468 m².

Un acte d'apport immobilier devra être réalisé, le terrain étant encore identifié comme appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Olima et Val d'Avière.

Ladite parcelle fait partiellement (pour 3.000 m² l'objet d'une convention d'occupation des sols à titre gracieux à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2028, au profit de la Société IMMOBILIERE SLED (M. Denis COLLOT).

Cette convention est destinée à de l'éco-pâturage équin.

2. Procédure domaniale

Une consultation du Service du Domaine a été sollicitée conformément aux articles L.2241-1 et L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales. L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale a été rendu le 2 février 2026, estimant la valeur vénale du bien à 2.987 € H.T.

3. Projet de cession

La Société IMMOBILIERE SLED se propose d'acquérir la parcelle de terrain à LES FORGES, cadastrée AA numéros 172 et 228 au prix de 3.000 €uros H.T.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 7.468 m² cadastré Commune de LES FORGES, section AA numéros 172 et 228, lieudit la rue du Ménil, au profit de la Société IMMOBILIERE SLED ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 3.000 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n° 42.2026

Objet : Cession d'un terrain, lieudit la rue du Ménil - LES FORGES
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis du Domaine du 2 février 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 7.468 m² cadastré Commune de LES FORGES, section AA numéros 172 et 228, lieudit la rue du Ménil, au profit de la Société IMMOBILIERE SLED ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 3.000 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

TOURISME

11 - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec camping-car Park, la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'aire de camping-cars de Girancourt et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal a reçu une manifestation d'intérêt de la Société CAMPING CAR PARK SAS afin d'exploiter l'aire pour véhicules de loisirs et bateaux de plaisance de Girancourt, située au 100 rue de Dommartin, dont elle est gestionnaire par convention d'occupation avec VNF.

La Communauté d'Agglomération a souhaité donner suite à cette demande d'occupation temporaire du domaine public afin d'optimiser l'utilisation du site et renforcer l'attractivité touristique de son territoire.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques, la Communauté d'Agglomération s'est assurée au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La proposition de la Société CAMPING CAR PARK SAS a été retenue.



L'aire accueille 20 places pour camping-car et 2 bornes pour bateaux (4 bateaux pouvant se connecter à une borne).

Des travaux d'aménagement et d'équipements, qui permettront la gestion de l'aire en temps réel et à distance, sont en cours de réalisation depuis janvier 2026 pour une ouverture prévue en avril prochain.

La redevance de CCPARK à la CAE comprend :

- Une part fixe de 4000 € TTC/an ;
- Une part variable correspondant au chiffre d'affaires, diminuée de la commission de gestion commerciale (soit diminuée d'1/3 du CA) et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

La convention sera conclue pour une durée de huit ans, reconductible par trois périodes d'un an maximum.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de l'aire pour véhicules de loisirs et pour bateaux de plaisance de Girancourt avec la Société CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à Pornic (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin.

DE PRECISER que la convention est conclue pour une durée de huit ans à compter de la mise à disposition effective du terrain, reconduite tacitement par trois périodes maximales de 1 an.

DE PRECISER que la redevance de Camping-car Park SAS à la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'établit comme suit :

- Une part fixe de 4.000 € TTC/an ;
- Une part variable correspondant au chiffre d'affaires, diminuée de la commission de gestion commerciale (soit diminuée d'1/3 du CA) et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

Délibération n° 43.2026

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de l'aire pour véhicules de loisirs et pour bateaux de plaisance au Port de Girancourt
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial établie entre les Voies Navigables de France et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet d'aménagement du Port de Girancourt,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de l'aire pour véhicules de loisirs et pour bateaux de plaisance de Girancourt avec la Société CAMPING-CAR PARK SAS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de l'aire pour véhicules de loisirs et pour bateaux de plaisance de Girancourt avec la Société CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à Pornic (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin.

DE PRECISER que la convention est conclue pour une durée de huit ans à compter de la mise à disposition effective du terrain, reconduite tacitement par trois périodes maximales de 1 an.

DE PRECISER que la redevance de Camping-car Park SAS à la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'établit comme suit :

- Une part fixe de 4.000 € TTC/an ;
- Une part variable correspondant au chiffre d'affaires, diminuée de la commission de gestion commerciale (soit diminuée d'1/3 du CA) et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

* * * * *

12 - Avenant au bail avec Wam Park

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver un avenant au bail avec la Société Wam Park visant à étendre le périmètre du bail au parking jouxtant le Domaine des lacs.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Le domaine des lacs à Thaon-les-Vosges est devenu d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels et sportifs dès le 1^{er} juillet 2023.

La CAE gère la baignade surveillée en période estivale sur une partie du site et permet à la Société Wam Park, via un bail, d'exploiter une autre partie du site (ski nautique, snack et watergames).

La Société Wam Park a fait part à la Communauté d'Agglomération d'Epinal de son souhait de gérer le parking attenant au domaine des lacs dès juin 2026.

Actuellement le parking est payant en saison estivale, et géré par la Commune de Thaon les Vosges pour un coût net équilibré.

Cette gestion permettra à Wam Park de proposer des offres packagées (une place de stationnement payante donnant droit à une réduction sur une activité nautique de Wam Park).

Il est ainsi nécessaire d'étendre le périmètre du bail actuel au parking jouxtant le domaine des lacs.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant au bail avec la Société Wam Park visant à étendre le périmètre du bail au parking jouxtant le Domaine des lacs au 1^{er} juin 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondante. »

Délibération n° 44.2026

Objet : Avenant au bail avec la Société Wam Park
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le bail avec la Société Wam Park,
Vu l'avenant au bail avec la Société Wam Park,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant au bail avec la Société Wam Park visant à étendre le périmètre du bail au parking jouxtant le Domaine des lacs au 1^{er} juin 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT**13 - Conventions pour le recouvrement des redevances assainissement avec la Société SAUR**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec le délégataire SAUR, la convention de recouvrement des redevances assainissement pour les Communes de Hadigny-les-Verrières, Moriville et Socourt pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement, la Communauté d'Agglomération a signé un contrat de délégation de service public avec SAUR, pour la gestion du réseau d'eau potable des Communes de Hadigny-les-Verrières, Moriville et Socourt.

Le réseau d'assainissement collectif de ces communes est géré en régie par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Afin de faciliter la compréhension des abonnés et d'accroître la lisibilité des services facturés, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé de regrouper l'ensemble des redevances eau potable et assainissement sur une facture unique.

Ce recouvrement commun sera réalisé par le gestionnaire Eau, à savoir SAUR, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les Communes de Hadigny-les-Verrières et Moriville, et à compter du 1^{er} janvier 2027 pour la Commune de Socourt, et pour la durée du contrat de délégation de service public.

La convention de recouvrement permet d'établir les règles de recouvrement des redevances assainissement par SAUR et leur reversement par SAUR à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances assainissement, réalisées par SAUR, sont facturées à la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 2,50 € HT par facture éditée.

Il est ainsi proposé de donner pouvoir au Président pour signer les conventions de facturation avec SAUR.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec le délégataire SAUR, la convention de recouvrement des redevances Assainissement pour les Communes de Hadigny-les-Verrières, Moriville et Socourt pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 45.2026

Objet : Convention pour le recouvrement des redevances assainissement des Communes de Hadigny les Verrières, Moriville et Socourt

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec le délégataire SAUR pour le recouvrement des redevances assainissement des Communes de Hadigny-les-Verrières, Moriville et Socourt,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le délégataire SAUR, la convention de recouvrement des redevances assainissement pour les Communes de Hadigny-les-Verrières, Moriville et Socourt pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

14 - Conventions pour le recouvrement des redevances assainissement avec la Société SUEZ

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec le délégataire SUEZ, la convention de recouvrement des redevances assainissement pour la Commune de Longchamp pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement, la Communauté d'Agglomération a signé un contrat de délégation de service public avec SUEZ, pour la gestion du réseau d'eau potable de la Commune de Longchamp.

Le réseau d'assainissement collectif de cette commune est géré en régie par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Afin de faciliter la compréhension des abonnés et d'accroître la lisibilité des services facturés, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé de regrouper l'ensemble des redevances eau potable et assainissement sur une facture unique.

Ce recouvrement commun sera réalisé par le gestionnaire Eau, à savoir SUEZ, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la durée du contrat de délégation de service public, jusqu'au 31/12/2034.

La convention de recouvrement permet d'établir les règles de recouvrement des redevances assainissement par SUEZ et leur reversement par SUEZ à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances assainissement, réalisées par SUEZ, sont facturées à la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 2,50 € HT par facture éditée.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal sollicite le Bureau Communautaire pour donner pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour signer la convention de facturation avec SUEZ.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec le délégataire SUEZ, la convention de recouvrement des redevances assainissement pour la Commune de Longchamp pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 46.2026

Objet : Convention pour le recouvrement des redevances assainissement de la commune de Longchamp

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec le délégataire SUEZ pour le recouvrement des redevances assainissement de la Commune de Longchamp,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le délégataire SUEZ, la convention de recouvrement des redevances assainissement pour la Commune de Longchamp pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

15 - Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau et l'adhésion à la compétence à la carte « Entretien » de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et de la Commune de Circourt-sur-Mouzon au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges a délibéré le 3 décembre 2025 afin d'approuver le retrait au sein du SDANC de la Commune nouvelle de Neufchâteau, et le 22 janvier dernier afin d'approuver l'adhésion à la compétence à la carte « Entretien » de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et de la Commune de Circourt-sur-Mouzon.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SDANC de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ce retrait et ces adhésions.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

D'APPROUVER l'adhésion à la compétence à la carte « Entretien » de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et de la Commune de Circourt-sur-Mouzon. »

Délibération n° 47.2026

Objet : Demande de retrait et d'adhésions du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu la délibération n°22-2025 du 3 décembre 2025 du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges,

Vu les délibérations n°01/2026 et 02/2026 du 22 janvier 2026 du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

D'APPROUVER l'adhésion à la compétence à la carte « Entretien » de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et de la Commune de Circourt-sur-Mouzon.

* * * * *

16 - Réservoir d'eau potable de la Commune de Les Voivres

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Commune de Les Voivres et la Société INFRACOS, relative à l'occupation du domaine public sur le réservoir d'eau potable de la Commune de Les Voivres par la Société INFRACOS.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « L'objet de la présente délibération concerne la régularisation administrative et financière de l'occupation du domaine public par une antenne de radiotéléphonie située sur la commune de Les Voivres.

Pour rappel, l'installation de ce relais de télécommunications sur le réservoir d'eau potable communal remonte à 2011. À l'origine, une convention bipartite avait été signée entre l'opérateur SFR et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Les Voivres, La Chapelle aux Bois et Harsault.

Deux évolutions majeures ont depuis modifié ce cadre :

- En 2015, la gestion de l'antenne a été transférée de SFR vers la Société INFRACOS ;
- Parallèlement, la compétence « Eau et Assainissement » a été transférée à la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Bien qu'un projet de convention ait été transmis par INFRACOS par le passé pour acter ces changements, ce document n'avait jamais été formellement signé. Il est aujourd'hui indispensable de sécuriser juridiquement l'occupation de ce site.

Le point essentiel de cette délibération porte sur le versement des loyers. Comme convenu lors du transfert de compétence, les recettes issues de l'exploitation de cette antenne télécom sur le château d'eau doivent être perçues par la Commune de Les Voivres.

La convention tripartite qui vous est soumise aujourd'hui entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Commune de Les Voivres et la Société INFRACOS vise donc à :

- Régulariser la situation contractuelle de l'opérateur ;
- Garantir que les loyers dus par INFRACOS soient bien versés directement au profit de la Commune de Les Voivre.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Commune de Les Voivres et la Société INFRACOS, relative au versement des loyers dus par la Société Infracos dans le cadre de l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une antenne télécom située sur le château d'eau communal au profit de la Commune des Voivres.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite correspondante. »

Délibération n° 48.2026

Objet : Convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Commune de Les Voivres et la Société INFRACOS

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5216-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la convention tripartite entre Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Commune de Les Voivres et la Société INFRACOS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Commune de Les Voivres et la Société INFRACOS, relative au versement des loyers dus par la Société Infracos dans le cadre de l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une antenne télécom située sur le château d'eau communal au profit de la Commune des Voivres.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite correspondante.

* * * * *

17 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont lors de sa réunion du 6 novembre 2025, s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts du syndicat.

Cette modification vise à modifier la forme juridique et administrative du syndicat, notamment la composition du comité syndical.

Le nombre de délégués pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal passera à 5 titulaires et 5 suppléants (à la place de 10 actuellement).

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont visant à modifier la composition, la forme juridique et administrative du syndicat. »

Délibération n° 49.2026

Objet : Modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont visant à modifier la composition, la forme juridique et administrative du syndicat.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS

18 - CRD - Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Francis Grosjean

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination d'enfants handicapés.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Engagé dans la diversification de ses publics et dans le projet « Musique et Handicap », le Conservatoire Gautier-d'Épinal a initié depuis la rentrée 2023 un projet avec l'IME -EEAP Francis Grosjean situé à Épinal en mettant en place des ateliers à destination des personnes en situation de handicap.

Ces ateliers pédagogiques et artistiques ont pour but de proposer une ouverture culturelle et un enseignement de qualité adapté à chaque handicap en favorisant l'intégration sociale. Ils participent à la socialisation des enfants en situation de handicap : la musique et le chant aident à développer la parole. La concentration, la synchronisation avec les autres s'accroissent également. Le plaisir d'écouter, de faire de la musique, la communication, l'improvisation, la création, l'expression sont autant d'objectifs pédagogiques.

Cet « éveil artistique » participe ainsi à l'épanouissement de l'enfant dans toutes les autres activités.

Les enfants en situation de handicap peuvent ainsi être intégrés dans un lieu public ouvert à tous et ne pas être exclus d'une pratique paraissant inaccessible pour eux. Cette initiation est destinée aux enfants à partir de 6 ans, et a pour but de les familiariser aux paramètres fondamentaux de la musique (chant, rythme, écoute, ...) par une approche sensorielle et ludique basée sur le mouvement corporel qui favorise la prise en compte des phénomènes sonores.

Un des objectifs à long terme de ce partenariat est d'intégrer le groupe à une action en commun avec les élèves du cursus traditionnel et de participer à la saison artistique du Conservatoire.

Encadrés par l'enseignante référente handicap, les cours se déroulent au Conservatoire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de renouveler les 2 groupes de l'IME-EEAP Francis GROSJEAN qui ont pu bénéficier de ces cours à hauteur de 2h15 par semaine pour un premier groupe d'enfant âgés de 14 à 20 ans, puis un second groupe d'enfants âgés de 6 à 14 ans.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'ateliers au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination d'enfants handicapés.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'IME-EEAP la convention correspondante. »

Délibération n° 50.2026

Objet : CRD - Convention IME-EEAP Francis GROSJEAN 2025-2026
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition de convention de partenariat,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'ateliers au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination d'enfants handicapés.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'IME-EEAP la convention correspondante.

* * * * *

Le Président lève la séance à 19h10

Epinal, le 10 février 2026,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Daniel LAGARDE

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de transfert
- 2 - Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Socourt
- 3 - Convention de partenariat CAE / Association l'Arc-en-ciel de Socourt
- 4 - Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Vincey
- 5 - Participations financières 2026
 - 5/1 - Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
 - 5/2 - Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
 - 5/3 - Syndicat mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges
 - 5/4 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 6 - Demande de retrait au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges
- 7 - Cession de terrain Zone d'activité du Saut-le Cerf
- 8 - Cession Bâtiment Parc d'activités de Reffye
- 9 - Cession d'un ensemble immobilier - Epinal - Zone de la Voivre
- 10 - Cession de terrain - Commune de Les Forges
- 11 - Convention d'occupation temporaire du domaine public
- 12 - Avenant au bail avec Wam Park
- 13 - Conventions pour le recouvrement des redevances assainissement avec la Société SAUR
- 14 - Conventions pour le recouvrement des redevances assainissement avec la Société SUEZ
- 15 - Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- 16 - Réservoir d'eau potable de la Commune de Les Voivres
- 17 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont
- 18 - CRD - Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Francis Grosjean
- 19 - Questions diverses

Face annulée